

**Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation
Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action Ouest
Commission du Territoire d'action de la Métropole
Commission du Territoire d'action Nord**

62510 - Création et diffusion culturelles

**Propositions d'attribution de subventions et
d'approbation de projets de conventions financières
dans le domaine de la diffusion culturelle**

Rapport n° CP/2019/085

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte un soutien au développement artistique de ses territoires ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à 109 projets de diffusion ou création culturels ainsi qu'aux dix Relais Culturels du Bas-Rhin, pour un montant total de 829 210 €, d'approuver les termes des projets de conventions financières et de convention d'objectifs à conclure avec les Relais Culturels et l'association Décibulles, et d'autoriser son président à signer ces conventions.

La culture constitue un bien commun. Héritage matériel et immatériel, la culture caractérise un territoire et lui confère de son attractivité. Créatrice d'expériences positives, elle favorise les échanges entre les habitants de toutes conditions, de toutes origines et de toutes générations. Porteuse de valeurs et d'émotions, elle constitue des références pour le vivre-ensemble.

L'action du Département dans le champ culturel recouvre plusieurs dimensions : préservation et valorisation du patrimoine, création et diffusion, transmission et éducation, entrecroisant ainsi les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la solidarité, de l'insertion et du tourisme.

Lors de la réunion du 13 décembre 2018 du Conseil Départemental, le Département a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine et a adopté son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine, pour la période 2018-2021, décliné en quatre priorités :

- Le développement des services publics culturels de proximité et de l'Éducation artistique et culturelle,
- L'engagement pour l'innovation digitale et la création,
- Le soutien à l'économie de proximité et aux pôles d'excellence départementaux,
- La valorisation de la filière castrale alsacienne.

En soutenant des initiatives de portée départementale ou locale, ainsi que des structures culturelles implantées dans les territoires, le Département est partie prenante des dynamiques de la création et de la diffusion culturelles. Il contribue ainsi à l'aménagement culturel et à l'attractivité de l'ensemble de son territoire.

Aussi, les projets de création et de diffusion culturelles, pour lesquels il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions, ont été examinés au regard de leur correspondance avec les critères suivants :

- être réalisés dans le Bas-Rhin ;
- proposer des actions de médiations favorisant l'accès d'un public diversifié ;
- mettre en place des actions ou des mesures permettant à un public empêché en raison de l'âge, de la situation au regard du handicap, ou de la situation sociale, de découvrir, s'initier et accéder à la vie culturelle ;
- s'inscrire dans une coopération avec des établissements et partenaires culturels, éducatifs ou médico-sociaux du Département ;
- s'inscrire dans une logique territoriale partagée (soutien des collectivités locales) ;
- proposer une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre ;
- développer une part d'autofinancement significative et rechercher des co-financiers.

Pour les festivals à fort rayonnement, la mobilisation de bénévoles et la recherche de mise en tourisme sont également attendues.

1. Les projets de diffusion culturelle

a) Projets de diffusion d'offres culturelles de portée départementale

Les projets de portée départementale correspondent à des projets pouvant intervenir sur plusieurs territoires et qui répondent au moins à l'un des critères suivants :

- la réalisation d'actions de médiations favorisant l'accès d'un public diversifié à de nouvelles esthétiques ;
- la mise en place d'actions ou de mesures permettant à un public empêché en raison de l'âge, de la situation au regard du handicap ou de la situation sociale, de découvrir, s'initier et accéder à une vie culturelle ;
- la mobilisation de bénévoles.

Sur avis favorable de la Commission Enfance, Famille, Education, réunie le 14 février 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à 17 associations pour un montant total de 64 800 €, ventilé comme suit :

- 7 festivals itinérants pour un montant de 39 000 € portant sur 5 thématiques différentes : le cinéma avec le festival Augenblick, les arts visuels avec les Ateliers Ouverts, le théâtre avec le festival transfontalier Allez Hop, la musique avec les festivals Stras'Orgues et NL Contest, et deux propositions pluridisciplinaires avec le festival Voix et Route Romane et le festival l'Art et L'Etre dans des EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) du Bas-Rhin ;
- 10 projets de diffusion départementale pour un montant de 25 800 € et comprenant :
 - 1 projet concernant les arts visuels,
 - 1 projet concernant le théâtre,
 - 8 projets concernant la musique.

Le détail de l'ensemble des propositions de soutien à la diffusion d'offres culturelles de portée départementale est présenté dans l'annexe jointe au présent rapport.

b) Festivals à fort rayonnement

Organisés par des équipes qui comptent au moins un salarié permanent, ces festivals promeuvent un champ artistique (théâtre, arts du cirque, musique,...). Ils jouissent d'une forte visibilité dans et hors du territoire du Bas-Rhin, attirant souvent plus de 10 000

festivaliers chacun. Ils sont inscrits dans des réseaux nationaux, voire internationaux et mobilisent des professionnels de disciplines relevant des arts de la scène.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Sud réunie le 7 février 2019 et des Commissions Territoriales Eurométropole, Nord et Ouest réunies le 11 février 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant total de 130 900 € à 8 projets de festivals à fort rayonnement ainsi répartis :

- musiques actuelles : festivals Décibulles, l'Humour des Notes, Au Grès du Jazz ;
- théâtre : festival Mon Mouton est un Lion,
- arts du cirque : festival Pisteurs d'Etoiles,
- arts numériques et musiques actuelles : festival Ososphère,
- arts plastiques : biennale d'art contemporain Sélest'art,
- pluridisciplinaire : festival Strasbourg Méditerranée,

et d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Décibulles.

Le détail des propositions d'attribution de subventions est annexé au présent rapport.

c) Projets de diffusion d'offres culturelles de portée locale

Afin de soutenir l'attractivité propre à chacun des territoires qui le composent, le Département soutient des projets de diffusion artistique d'initiative locale.

Ces projets contribuent à l'aménagement culturel des territoires. Ils peuvent être portés par des collectivités locales ou être engagés par des associations, compagnies, ensembles. Ils peuvent relever de différentes thématiques : musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, arts visuels, mobiliser diverses techniques, y compris celles liées au numérique, et associer professionnels et amateurs. Il s'agit aussi bien de festivals que de programmations de concerts, expositions ou spectacles (théâtre, danse).

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Sud, réunie le 7 février 2019, et des Commissions Territoriales Eurométropole, Nord et Ouest, réunies le 11 février 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à 42 projets de diffusion artistique.

Ces propositions représentent un montant global de subventions de 125 050 € ainsi ventilé :

- Territoire Nord : 34 800 €
 - 4 000 € pour 2 projets de festivals portés par la Commune de Wissembourg ;
 - 20 000 € pour les manifestations dans le cadre du 150e anniversaire de la naissance de Gustave Stoskopf ;
 - 10 800 € pour 4 projets associatifs.
- Territoire Sud : 28 700 €
 - 5 500 € pour 2 projets portés par la Commune de Sélestat et par la Communauté de Communes de Barr Bernstein ;
 - 23 200 € pour 9 projets associatifs.
- Territoire Ouest : 10 300 €
 - 10 300 € pour 7 projets associatifs.
- Eurométropole : 51 250 €
 - 6 000 € pour 3 projets portés par les Communes de Schiltigheim, Vendenheim et Illkirch-Graffenstaden ;
 - 45 250 € pour 14 projets associatifs.

Le détail des propositions d'attribution de subventions est annexé au présent rapport.

2. Les projets de création culturelle

Le Département contribue à la programmation culturelle des territoires en soutenant des projets de création culturelle. Ces projets doivent être de qualité artistique, bénéficier de coopérations et avoir un rayonnement local ou territorial. Ils peuvent associer professionnels et amateurs, faire l'objet de résidences artistiques dans des lieux de diffusion culturelle et être accompagnés d'actions de médiation en faveur des publics prioritaires du Département.

a) Projets de création culturelle de portée départementale

Ces projets sont portés par des associations et peuvent relever de différentes thématiques : musique, danse, théâtre, cirque, arts de la marionnette,...

Sur avis favorable de la Commission Enfance, Famille, Education, réunie le 14 février 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à 30 projets de création culturelle pour un montant total de 40 500 €, ventilé comme suit :

- 1 projet concernant le cirque ;
- 1 projet concernant les arts de la marionnette ;
- 2 projets concernant la danse ;
- 7 projets concernant la musique ;
- 16 projets concernant le théâtre ;
- 3 projets pluridisciplinaires.

Le détail de l'ensemble des propositions de soutien à la création culturelle de portée départementale est présenté dans l'annexe jointe au présent rapport.

b) Projets de création culturelle de portée locale

Ces projets sont portés par des associations et associent professionnels et amateurs.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Sud, réunie le 7 février 2019, et des Commissions Territoriales Eurométropole, Nord et Ouest, réunies le 11 février 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à 2 projets de création culturelle pour un montant total de 2 200 €, ventilé comme suit :

- Territoire Sud : 1 500 €
 - 1 500 € pour 1 projet associatif ;
- Eurométropole : 700 €
 - 700 € pour 1 projet associatif.

Le détail des propositions d'attribution de subventions est annexé au présent rapport.

3. Les Relais culturels

Le Département a créé le label « Relais Culturel » afin de favoriser la pluralité de l'offre culturelle dans ses territoires par la diffusion de spectacles, l'accueil en résidence d'artistes, la mise en place d'actions culturelles et d'ateliers de pratiques artistiques.

Dix structures ont reçu ce label :

- Pour les relais culturels en régie directe : le Relais Culturel d'Erstein, Le Moulin 9 de Niederbronn-les-Bains, les Tanzmatten de Sélestat, La Saline de Soultz-Sous-Forêts et la Nef de Wissembourg ;

- Pour les relais culturels associatifs : la Maison des Associations et de la Culture de Bischwiller, le Relais Culturel de Haguenau, l'association Espace Athic d'Obernai, le Centre Culturel La Castine de Reichshoffen et l'Espace Rohan de Saverne.

Le partenariat entre le Département, les Relais Culturels et les Communes d'implantation a été précisé, pour huit relais culturels, dans le cadre de conventions d'objectifs pour la période 2016-2018 et, pour les Relais Culturels de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2018. Celles-ci ont été prorogées par un avenant pour l'année 2019 afin de permettre la prise en compte des orientations du schéma pour la culture et le patrimoine 2018-2021 dans la définition des modalités de partenariat avec ces structures.

Ces conventions d'objectifs rappellent les orientations stratégiques des partenaires en matière de politiques culturelles et les objectifs prioritaires du Département. La subvention départementale est définie en fonction du bilan annuel des actions réalisées par le Relais Culturel.

Les structures doivent répondre à des critères d'éligibilité ainsi qu'aux axes prioritaires du Département qui concentrent l'action des Relais Culturels autour de quatre thématiques :

- proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée ;
- contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire ;
- accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique ;
- proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Sud, réunie le 7 février 2019, et des Commissions Territoriales Nord et Ouest, réunies le 11 février 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer:

- 187 400 € pour les relais en régie,
- 278 360 € pour les relais associatifs,

et d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure respectivement entre le Département et la Maison des Associations et de la Culture de Bischwiller, le Relais Culturel de Haguenau, l'association Espace Athic d'Obernai, le Centre Culturel La Castine de Reichshoffen et l'Espace Rohan de Saverne.

Les propositions d'attribution de subventions sont détaillées dans les tableaux annexés au rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34042	65-65734-311	44 500,00 €	44 500,00 €	44 500,00 €
34043	65-6574-311	223 650,00 €	223 650,00 €	203 650,00 €
14918	65-65734-311	187 400,00 €	187 400,00 €	187 400,00 €
21039	65-6574-311	278 360,00 €	278 360,00 €	278 360,00 €
21043	65-6574-311	109 800,00 €	109 800,00 €	105 300,00 €
45654	65-65737-311	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 829 210 €, répartis comme suit :

- subventions concernant les projets de création et de diffusion culturelles à portée départementale : 105 300 €

- subventions concernant les festivals à fort rayonnement : 130 900 €

- subventions concernant les projets de création et de diffusion culturelles de portée locale : 127 250 €

Territoire Nord : 34 800 €

Territoire Sud : 30 200 €

Territoire Ouest : 10 300 €

Territoire de l'Eurométropole : 51 950 €

- subventions concernant les relais culturels : 465 760 €

Les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

La Commission Permanente du Conseil Départemental approuve aussi les termes :

- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association de la « Maison des Arts et de la Culture », Relais culturel de Bischwiller ;

- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "Relais culturel de Haguenau" ;

- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "Espace Athic", Relais culturel d'Obernai ;

- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "La Castine", Relais culturel de Reichshoffen ;

- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "Espace Rohan", Relais culturel de Saverne ;

- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Décibulles.

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans lesdites conventions.

La Commission Permanente du Conseil Départemental autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY